

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3187

présenté par

M. Pierre Cazeneuve

à l'amendement n° 56 de M. Thierry

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, après le mot :

« maritime »,

supprimer les mots :

« et des parcs naturels marins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement prévoit que les zones propices sont ciblées en priorité dans la zone économique exclusive pour l'élaboration de la cartographie préparée dans le cadre des documents stratégiques de façade, mais que les parcs nationaux ayant une partie maritime sont exclus de ce ciblage. Il exclut les parcs naturels marins de cette exception, de manière à éviter que la zone exclue ne soit trop large. Il reprend les dispositions de l'alinéa 10 de l'article 3, supprimé en séance.